

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 25 du 13 mars 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **DÉCISION n° 516/ARM/EMM/PS/ORT**

portant création de la formation « Bretagne - équipage B ».

Du 04 mars 2020

## DÉCISION n° 516/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation « Bretagne - équipage B ».

Du 04 mars 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 7 0 4 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [l'instruction générale n°14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu [l'instruction n°26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016](#) relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu [l'instruction n°99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018](#) relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement ;

Vu la [décision n°0-956-2017/DEF/EMM/ORG du 21 février 2017](#) portant création de la formation « Bretagne » ;

Vu la [décision n°1492/ARM/EMM/ORT du 12 septembre 2017](#) portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Bretagne » ;

Vu la décision du 24 juillet 2019<sup>(A)</sup> portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

### Article premier Préambule.

La formation administrative « Bretagne - équipage B » est créée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### Article 2 Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative « Bretagne - équipage B » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

### Article 3 Automatisation.

Clair libellé de l'unité : FREMM « Bretagne - équipage B »

Code d'identification : OAEI

Implantation géographique : Brest

### Article 4 Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,*

*major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

### **Notes**

(A) n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.